

Contrôle sur pieces de la maison de retraite CH FOUGERES

Août-2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Elaborer un projet d'établissement propre à l'EHPAD afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
Ecart_02	1 - Gouvernance	Prescription_02	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevé de conclusion du CVS
Ecart_03	1 - Gouvernance	Prescription_03	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) en matière de composition du conseil de la vie sociale.	6 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_04	1 - Gouvernance	Prescription_04	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Ecart_05	1 - Gouvernance	Prescription_05	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale signés du président de l'instance.
Ecart_06	1 - Gouvernance	Prescription_06	Revoir le règlement de fonctionnement et le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-35 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_07	1 - Gouvernance	Prescription_07	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement

Ecart_08	1 - Gouvernance	Prescription_08	Apporter la preuve que les missions de médecin coordonnateur telles que définies à l'article D312-158 du CASF, sont mises en œuvre dans l'établissement.	3 mois	Fiche de poste du médecin en poste
Remarque_01	1 - Gouvernance	Recommandation_01	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction de l'EHPAD.		
Remarque_02	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Elaborer une fiche de poste nominative et signée pour l'IDEC et la cadre de santé afin de fixer clairement les missions de chacune.		
Remarque_03	1 - Gouvernance	Recommandation_03	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.		
Remarque_04	2 -Ressources Humaines	Recommandation_04	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
Remarque_05	2 -Ressources Humaines	Recommandation_05	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
Remarque_06	3 - Gestion des risques	Recommandation_06	Formaliser le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		

350013652_CENTRE HOSPITALIER FOUGERES